

**Union Nationale des Personnels
et Retraités de la Gendarmerie
03 MONTLUÇON - MOULINS**

***AMICALE DES RETRAITES, VEUVES
et ACTIFS
DE LA GENDARMERIE***

RÈGLEMENT INTERIEUR

2016

RÈGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1

CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL

(Articles 1 et 2 des statuts)

Article 1 : CONSTITUTION

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association Union Nationale des personnels et retraités de la Gendarmerie 03 MONTLUÇON - MOULINS- Amicale des retraités, veuves et actifs de la Gendarmerie, regroupe à l'échelon des arrondissements de Montluçon et Moulins tous ses membres adhérents.

Ceux-ci adhèrent aux principes définis par les statuts et s'engagent à les respecter scrupuleusement. Ce contrat lie tous les membres les uns aux autres.

L'action de l'amicale des retraités, veuves et actifs de la gendarmerie est indépendant des partis politiques et conserve sa liberté d'expression. Elle ne peut adhérer à aucun organisme d'ordre philosophique ou religieux.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président : **48 rue des Girauds 03100 MONTLUÇON.**

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration de l'UNPRG 03 Montluçon-Moulins

TITRE 2

ADHESION – COTISATION – COMPOSITION

(Articles 3 et a des statuts)

Article 3 : ADHESION

Les titres de membres actifs et de membres sympathisants s'acquièrent par l'adhésion volontaire et le versement d'une cotisation individuelle ou d'une cotisation « couple »

L'adhésion des membres actifs et sympathisants est concrétisée par l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Les cartes de membre de l'UNPRG sont délivrées par le président de l'UNPRG 03 Montluçon-Moulins

Article 4 : COTISATION

La cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration approuvée en assemblée générale permet de couvrir les frais relatifs au bon fonctionnement de notre amicale des retraités et veuves de la gendarmerie de Montluçon-Moulins.

Article 5 : COMPOSITION

L'association est constituée de :

• MEMBRES ACTIFS :

- ➔ Personnels retraités (es) ou pensionnés (es) de la Gendarmerie
- ➔ Personnels en activité de service et réservistes
- ➔ Veuves et veufs des personnels de la Gendarmerie
- ➔ Epouses, époux, concubins (es), pacsés (es) des retraités ou pensionnés pourront adhérer en qualité de membre actif et participer activement à la vie de l'UD. Cette adhésion n'a pas un caractère obligatoire
- ➔ Retraités des personnels civils et militaires du Corps de Soutien ayant servi dans la Gendarmerie

• MEMBRES SYMPATHISANTS :

- ➔ Epouses des Personnels en activité de service
- ➔ Personnels militaires, civiles, servant ou ayant servi sous contrat dans la Gendarmerie.

• MEMBRES NON COTISANTS :

- ➔ Les orphelins de la Gendarmerie.

• MEMBRES BIENFAITEURS :

- ➔ Toutes personnes désintéressées désirant apporter une aide matérielle ou financière.

• MEMBRES HONORAIRES :

- ➔ Les membres ayant exercé pendant de nombreuses années des charges importantes au sein de l'association et qui méritent de ce fait un honifique.

TITRE 3

ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Articles 5 à 14 des statuts)

Article 6 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de neuf (9) membres et au maximum vingt (20) membres élus par l'assemblée générale et renouvelable par tiers (1/3) tous les trois (3) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Il comprend : -1 président – 1 président adjoint secteur Montluçon – 1 président adjoint secteur Moulins - 2 vices présidents – 1 secrétaire – 2 secrétaires Adjointes – 1 trésorier – 1 trésorier adjoint – 1 porte drapeau – 1 porte drapeau adjoint – une commission sociale .

Sont éligibles: les membres actifs ayant fait acte de candidature pour le conseil d'administration. Tout candidat doit être présent à l'assemblée générale.

L'élection se fait en assemblée générale par vote à bulletin secret ou main levée. Les candidats sont élus :

- Au premier tour à la majorité absolue
- Au deuxième tour à la majorité relative
- A voix égale, c'est le plus jeune qui est proclamé élu.

Article 7 : FONCTIONNEMENT ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonctionnement

Une gestion efficace de l'UNPRG 03 Montluçon-Moulins, Amicale des retraités, veuves et actifs de la Gendarmerie exige que les administrateurs aient connaissance de tous faits ou difficultés rencontrés par l'association.

Si le président de l'amicale constate que la réponse à apporter ne ressort pas du domaine de sa seule compétence, il saisit le vice président de commission concernée pour avis. Après l'avis rendu, le président de l'amicale a toute latitude pour user de ses prérogatives particulières ou pour permettre les faits au vote du conseil d'administration.

Réunion du bureau

Le président de l'amicale réunit le bureau de l'association prévu uniquement l'article 8 des statuts quand des situations particulières engagent les intérêts de l'association. Hormis ces circonstances, un bureau restreint, comprenant le président, le président adjoint, le secrétaire et le trésorier, traite les affaires courantes

Conseil d'administration

Réunion ordinaire

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois minimum par an. Pour une gestion efficace et suivant les événements, le conseil d'administration est convoqué par le président 1 à 6 fois annuellement.

Réunion extraordinaire

Elle peut être provoquée à toute époque de l'année soit par le président de l'association, soit par la commission des statuts si le président ne défère pas à la demande de majorité des membres du conseil d'administration.

Vote

La majorité des administrateurs plus un est obligatoire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Lors des réunions ordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. A égalité de voix, celle du président de l'amicale est prépondérante. Lors des réunions extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf, si le quart des membres présents exige le vote à bulletin secret.

En cas de défaillance de plusieurs administrateurs indisponibles pour raison de santé dûment justifiée ou absents pour l'exercice de leur fonction d'administrateur, les mandataires ne pourront disposer que d'une procuration de vote.

Les procurations écrites devront être présentées par le président de l'amicale avant le vote.

Discipline et sanctions

Le conseil d'administration 03 Montluçon - Moulins, est l'organe compétent pour étudier les actes blâmables et prendre des sanctions à l'encontre d'un ou de ses administrateurs ou des membres de l'association :

- Attitude ou action portant préjudice à l'Amical ou à l'un de ses membres
 - Agression verbale ou physique à l'encontre d'un membre de l'association
 - Actes et faits diffamatoires à l'encontre du président de l'amicale, d'un administrateur ou de tout membre de l'association.
 - Actions à caractère politique, confessionnel ou racial étalées lors de réunions et contraire aux buts définis par les statuts.

Sanction

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Radiation

Bureau

Président

-Premier responsable de l'association, le président assure la direction officielle et la représentation dans tous les actes de la vie civile.

-Il préside aux destinées de l'UNPRG 03 Montluçon-Moulins et contribue à sa pérennité.

-Il fixe des objectifs et donne des directives générales dans l'intérêt de l'association.

-Il préside aux réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

-Il anime et coordonne l'action sociale de l'association.

Les Président adjoints secteur de Montluçon et Moulins :

-Ils secondent le président de l'amicale dans l'exercice de ses fonctions.

-Ils assument l'intérim de la présidence lorsque le président décède, démissionnaire ou indisponible pour raison de santé.

-Il est chargé de convoquer une réunion extraordinaire du conseil d'administration pour élire un nouveau président.

Vice présidents :

-Ils remplissent les fonctions que leur délègue le président de l'Amicale d'administration.

-Ils président les commissions du conseil d'administration.

Secrétaire :

-Il a en charge le fonctionnement et l'administration de l'association.

-Avec l'accord du président, il diffuse les directives et les informations aux membres du conseil d'administration et aux adhérents.

- Il associe le secrétaire adjoint à son travail afin que celui puisse le suppléer le cas échéant

Trésorier

- Responsable vis à vis du président, il est le gestionnaire des fonds de l'association.

- Il représente l'association dans toutes les opérations financières, ordonnées ou approuvées par le président.

- Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

- Il assure que les pièces de dépenses soient revêtues du visa du président avant règlement.

- Il associe le trésorier adjoint à son travail afin que celui puisse le suppléer le cas échéant.

TITRE 4

ORGANISATION FINANCIERE – COMPTABILITE

(Articles 15 -16 des statuts)

Article 8 : RECETTES- DEPENSES

- Les ressources de l'association sont définies par les articles 15 et 16 des statuts.

-Les dépenses comprennent :

Frais

- d'administration et de fonctionnement
- -de déplacement ou de séjour du président, des membres de bureau, porte drapeau
- -des œuvres sociales et fond de secours décès

Article 9 : COMPTABILITE

La comptabilité étant un ensemble de conventions savantes, la consultation de la comptabilité peut être faite :

- au siège de l'association ou au domicile du trésorier. Une demande écrite et motivée doit être adressée au président, qui fixera la date et chargera le trésorier titulaire de présenter les pièces comptables.
- ou lors de l'assemblée générale

TITRE 5

ASSEMBLEE GENERALE – RESOLUTION

(Articles 17-18 des statuts)

Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE

Rendez vous incontournable, l'assemblée générale est une réunion de travail qui se déroule annuellement. Elle permet aux adhérents de donner leur avis sur les actions passés, et les projets présentés et à venir suivant l'ordre du jour communiqué par la convocation

Les débats doivent être empreints de courtoisie.

Le président et le secrétaire s'assurent de la validité des délibérations

Article 11 : RESOLUTION

Les résolutions prises en assemblée générale obligent tous les membres de l'association y compris les absents.

Elles sont applicables immédiatement

TITRE 6

REGROUPEMENT DISSOLUTION

(Articles 19-20 des statuts)

Article 12 - Association départementale

L'association départementale rompt ses liens avec l'UNPRG, son président doit clairement exposer aux adhérents ses motifs. Il est tenu de se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires

Un compte rendu des débats et du vote sont envoyés au bureau national

Article 13 – Regroupement – Dissolution

Le regroupement ou la dissolution de l'association ne peuvent être prononcés que par une assemblée générale extraordinaire.

TITRE 7

DEONTOLOGIE

Article 14 -Règles à observer

Le fonctionnement et l'efficacité de l'UNPRG 03 Montluçon- Moulins, Amicale des retraités, veuves et actifs de la Gendarmerie impliquent de la part de tous les adhérents, l'observation stricte des règles touchant à la discipline et à la bienséance

Le comportement de chacun doit toujours être en harmonie avec l'esprit de l'association, avec les dispositions prévues aux statuts, au présent règlement et aux résolutions prises en assemblée générale

Les animateurs à quelque niveau que ce soit sont des membres dévoués et bénévoles. Ils ont droit de ce fait à certains égards.

Les critiques formulées doivent être empreintes de franchise et de courtoisie, accompagnées, chaque fois, de propositions constructives de solution.

Le présent règlement Intérieur de l'UNPRG 03 MONTLUÇON - MOULINS - Amicale des Retraités, Veuves et Actifs de la gendarmerie a été approuvé à l'unanimité au conseil d'administration du 6 septembre 2016.

Montluçon le 6 septembre 2016

Raymond PATEREK

Secrétaire



Bernard DELIGNY

Président UNPRG 03 M.M

